

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE-BRUAY,
ARTOIS-LYS ROMANE**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 FEVRIER 2020

COMPTE RENDU SOMMAIRE

*Faute de quorum le mercredi 29 janvier 2020, le Bureau communautaire s'est réuni le mercredi 5 février 2020 à 18H00, à la salle de la Maison du Parc de la Loisine à Beuvry, sous la Présidence de Monsieur **Alain WACHEUX**, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du jeudi 30 janvier 2020 dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

ETAIENT PRESENTS :

WACHEUX Alain, Président,

BLONDEL Bernard, DELELIS Bernard, COFFRE Marcel, COPIN Léon, TASSEZ Thierry, LEFEBVRE Nadine, MOREAU Pierre, DELAHAYE Gérard,

Vice-présidents,

ANDREOTTI Patrice, ANSEL Dominique, BOUVART Guy, CLAIRET Dany, COCQ Bertrand, COCQ Marcel, COURTOIS Jean-Louis, DECOURCELLE Catherine, DEFOSSEZ Paul-André, DELBARRE Roger, DELOMEZ Daniel, DENDIEVEL Robert, DEPAEUW Didier, DEROUBAIX Hervé, DESSE Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie, DRUMEZ Philippe, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Yves, ELAZOUZI Hakim, FLAHAUT Jacques, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, JOLY Alain, LAVERSIN Corinne, LECLERCQ Odile, LECONTE Maurice, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean Marie, MALBRANQUE Gérard, MANNESSIEZ Danielle, MARTEL Jean Jacques, MINIOT Jacques, OGIEZ Gérard, PAILLARD Gérard, PATRON Séverine, PHILIPPE Danièle, PICQUE Arnaud, QUESTE Dominique, ROGER Roland, SELIN Pierre, SGARD Alain,

Conseillers délégués

TASSEZ Thierry, Président de groupe des élus du Groupe socialiste et citoyen,

BLONDEL Bernard, Président de groupe des élus du Groupe communiste et républicain, LAVERSIN Corinne, Présidente du Club Artois-Lys Romane échange et projets (CALREP),

Membre avec voix consultative

PROCURATIONS :

BERRIER Philibert donne procuration à FLAHAUT Jacques, FLAN Emile donne procuration à PICQUE Arnaud, DUCROCQ Alain donne procuration à ANSEL Dominique, LEMAITRE Claude donne procuration à MINIOT Jacques, NAPIERAJ Jacques donne procuration à MARTEL Jean-Jacques, DELCROIX Daniel donne procuration à DUPONT Yves, GAQUERE Raymond donne procuration à COPIN Léon, MASSART Yvon donne procuration à MOREAU Pierre, MARCELLAK Serge donne procuration à WACHEUX Alain, BEVE Jean-Pierre donne procuration à LEFEBVRE Nadine, GACQUERRE Olivier donne procuration à ELAZOUZI Hakim,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

DELCROIX Daniel, GACQUERRE Olivier, GAQUERE Raymond, MARCELLAK Serge, NAPIERAJ Jacques, LEVENT Isabelle,

Vice-présidents,

BAROIS Pascal, BERRIER Philibert, BEVE Jean-Pierre, BUIRETTE Colette, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, CAUWET Philippe, CHRETIEN Bruno, CLEMENT Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Marie, DELABRE Hervé, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, DELETRE Bernard, DELEVAL Eric, DUCROCQ Alain, DUPONT Jean-Michel, FLAJOLET André, FLAN Emile, FLINOIS René, FOUCAULT Gérard, GAROT LEMATRE Line, HERBAUT Jacques, HOCQ René, IDZIAK Ludovic, LADEN Jacques, LECOMTE Maurice, LEFEBVRE Anne-Marie, LEMAITRE Claude, LEROY Michel, LIEVEN Ronald, MANTEL Bernard, MASSART Yvon, NEVEU Jean, PEDRINI Léo, POMART Jean-Hugues, RAOULT Philippe, SEULIN Jean-Paul, SOUILLART Virginie, TAILLY Gilles, TIRLOIR Serge, VALET Roger, VASSEUR Corinne, VINCENT Claudine, WALLET Frédéric,

Conseillers délégués

*DISSAUX Thierry, Représentant de la commune associée de Berguette
BODLET Jean, Représentant de la commune associée de Molinghem,
DUDILLIEU Isabelle, Représentant de la commune associée de Labuissière,*

Membres avec voix consultatives

Monsieur PICQUE Arnaud est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Rapporteur : M. Alain WACHEUX

ADOPTION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DE BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS, 19 JUIN, 18 SEPTEMBRE, 6 NOVEMBRE ET 11 DECEMBRE 2019

Il est porté à la connaissance des membres du Bureau communautaire les procès-verbaux des séances de Bureau communautaire du 27 mars, 19 juin, 18 septembre, 6 novembre et 11 décembre 2019

COHESION SOCIALE

POLITIQUE DE L'HABITAT ET ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Rapporteur : LEFEBVRE Nadine

1) PROGRAMMATION DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – ANNEE 2019 – AJUSTEMENT

« Par délibération en date du 22 mai 2019, le Conseil Communautaire a pris acte de la programmation des logements locatifs sociaux au titre de l'année 2019.

Certains projets, concernant le nombre de logements et/ou le type de financement, sont modifiés ; d'autres font l'objet d'une demande de report au titre des exercices 2020-2021 ou sont abandonnés et de nouvelles opérations sont venues s'ajouter.

Il est nécessaire d'ajuster la programmation des logements locatifs sociaux pour l'année 2019 comme indiqué dans le document repris en annexe ».

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue d'ajuster la programmation des logements locatifs sociaux pour l'année 2019 comme indiqué dans le document repris en annexe de la délibération.

Rapporteur : LEFEBVRE Nadine

2) AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - APPLICATION D'UN TARIF FORFAITAIRE

« La Communauté d'agglomération a en charge la gestion des aires d'accueil des gens du voyage dont le fonctionnement est régi par un règlement intérieur.

Par délibération du Bureau communautaire en date du 7 février 2018, de nouveaux tarifs de facturation d'eau et d'électricité ont été fixés.

Les occupants des aires sont soumis à une redevance d'occupation de 2.5 euros par jour et à une facturation d'eau et d'électricité correspondant aux quantités consommées sur leur emplacement, relevées par un système de télégestion relié aux compteurs.

En cas de dégradation des compteurs, il n'est plus possible de procéder à la facturation de ces consommations. Le temps que les installations soient remises en service, il apparaît souhaitable d'appliquer un tarif forfaitaire à la journée fixé à 12 € par jour pour les consommations d'eau et d'électricité.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver la modification de la grille tarifaire jointe au règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage, par la création de ce nouveau tarif forfaitaire de 12 euros

par jour en cas de dégradation du compteur d'eau ou d'électricité et de l'appliquer aux occupants amenés à signer le règlement intérieur, à compter du 1^{er} mars 2020 ».

Le Bureau communautaire approuve à la majorité absolue la modification de la grille tarifaire jointe au règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage, par la création d'un tarif forfaitaire de 12 euros par jour, d'un en cas de dégradation des compteurs d'eau et d'électricité et **précise** que ce tarif sera applicable aux occupants des aires d'accueil des gens du voyage concernés amenés à signer le règlement intérieur à compter du 1^{er} mars 2020.

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS

PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : COURTOIS Jean-Louis

3) REALISATION D'UN PARKING A PROXIMITE DE LA GARE DE BETHUNE - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2017 - VERSEMENT A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU SOLDE DU PRIX DE VENTE PAR ANTICIPATION

« Dans le cadre de la compétence « création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire » et afin de réaliser un parking à toute proximité de la gare de Béthune, le Bureau communautaire a décidé de procéder à l'acquisition des terrains cadastrés section AZ n°259 et 260, d'une superficie de 17 533 m², propriété de l'EPF Nord-Pas de Calais et ce, par délibération en date du 28 juin 2017.

L'acte de vente a été signé le 4 juillet 2017, au prix de 2 057 852,07 € TTC, avec paiement échelonné du prix sur 5 annuités, conformément aux modalités convenues avec le propriétaire.

A ce jour, la Communauté d'agglomération s'est acquittée des trois premières annuités.

Depuis cette date, une opportunité de développement du quartier de la gare et de création des places de stationnement nécessaires s'est concrétisée au travers du projet d'implantation d'un immeuble à usage de bureaux de co-working sur une partie du site, laquelle a été décidée par délibération du Bureau communautaire en date du 7 novembre 2018.

La rétrocession de tout ou partie des terrains acquis rendant exigible le solde du prix, il convient de modifier la délibération du 28 juin 2017, s'agissant des modalités de paiement du prix de vente.

Il est proposé à l'Assemblée d'anticiper la signature de l'acte, prévue dans le courant de l'année 2020 et d'autoriser le versement du solde du prix d'achat des parcelles sus-visées, soit les deux annuités restantes dès réception du titre de recettes de l'EPF, soit un montant total de 823 140,82 € TTC. »

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue de modifier la délibération du Bureau communautaire en date du 28 juin 2017, s'agissant des modalités de paiement du prix de vente, les autres conditions étant inchangées et **autorise** le versement du solde du prix d'achat des parcelles sus-visées, soit les deux annuités restantes dès réception du titre de recettes de l'EPF, soit un montant total de 823 140,82 € TTC.

AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Rapporteur : TASSEZ Thierry

4) OPERATION D'AMENAGEMENT "PLASTIC OMNIUM-GARE" - ECOQUARTIER DES ALOUETTES - ACQUISITION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 982 RUE RAOUL BRIQUET ET 16, 18, 20 RUE JULES GUESDE A BRUAY-LA-BUISSIERE

« Par délibération en date du 19 septembre 2018, le Conseil communautaire a décidé d'étendre le périmètre de l'opération d'aménagement « Plastic Omnium-Gare » - Ecoquartier des Alouettes, au front bâti de la rue Alfred Leroy situé entre la rue des Pyrénées et la rue d'Ourton notamment.

Parmi les immeubles concernés figure un ensemble immobilier à usage mixte (2 locaux commerciaux, 1 maison et 5 appartements), sis 982 rue Raoul Briquet et 16, 18, 20 rue Jules Guesde à Bruay-la-Buissière, cadastré section AV n°1, d'une superficie cadastrale de 510 m², propriété de la SCI ATHENA.

Par décision de Président n°2019/327 en date du 12 juin 2019, il a été décidé d'acquérir ce bien par exercice du droit de préemption urbain, conformément aux conditions énoncées dans la déclaration d'intention d'aliéner y afférente, à savoir au prix de 189 000 €, auquel s'ajoutent 7 200 € TTC de commission d'agence et les frais d'acte notarié.

Toutefois, la procédure de désintéressement des créanciers n'ayant pas été suivie dans le délai imparti et à défaut d'accord préalable obtenu par le notaire du vendeur sur le prix de cession, il n'a pas été possible de régulariser la vente dans le délai imparti par la procédure de préemption.

Ces conditions étant désormais levées, il convient de procéder à cette acquisition à l'amiable sur les mêmes bases que celles prévues initialement, conformément à l'estimation du bien en date du 22 mai 2019.

Il est demandé à l'Assemblée de décider de l'acquisition du bien susvisé, aux conditions reprises ci-dessus, et d'autoriser la signature par le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué de l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître BRETTE, notaire à BAPAUME. »

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue de l'acquisition de l'ensemble immobilier sis 982 rue Raoul Briquet et 16, 18, 20 rue Jules Guesde à Bruay-la-Buissière, cadastré section AV n°1, d'une superficie cadastrale de 510 m², propriété de la SCI ATHENA, au prix de 189 000 €, auquel s'ajoutent une commission d'agence de 7 200 € TTC à la charge de l'acquéreur et les frais d'acte notarié et autorise le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître BRETTE, notaire à BAPAUME..

DEVELOPPEMENT ET ACTIVITES SPORTIFS

Rapporteur : TASSEZ Thierry

5) TRAVAUX D'EXTENSION DU CENTRE EQUESTRE A BETHUNE - CONSTRUCTION D'UN MANEGE - LOTS 2, 4 ET 5 - PROCEDURE DE MEDIATION ENGAGEE PAR LE TITULAIRE SUITE AUX DIFFICULTES D'EXECUTION DES TRAVAUX - SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

« Dans le cadre de l'opération d'extension et de construction d'un manège au Centre Equestre à Béthune, la Communauté d'agglomération a notifié à la SAS Boulet Bâtiment, les marchés suivants :

- Lot 2 : Gros œuvre, pour un montant de 439 441,91 € HT,
- Lot 4 : Serrurerie auvent, pour un montant de 56 704,20 € HT,
- Lot 5 : Couverture étanchéité, pour un montant de 93 018,18 € HT,

Des difficultés dans l'exécution des travaux ont ponctué le déroulement de l'opération, entraînant un désaccord sur les montants dus par la Communauté d'agglomération pour solder les marchés de travaux. En effet, la collectivité a considéré que l'entreprise Boulet avait dépassé le délai contractuel d'exécution des travaux et a appliqué des pénalités de retard. L'entreprise conteste le retard appliqué et réclame la prise en compte de divers travaux supplémentaires d'un montant de 35 581,70 € HT.

Faute d'obtenir satisfaction sur ces demandes, l'entreprise Boulet a saisi le médiateur des entreprises en application de l'article 5 la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle. La Communauté d'agglomération y ayant répondu favorablement, deux réunions de médiation se sont déroulées.

A l'issue de ces réunions, les négociations se sont poursuivies, et ont permis d'aboutir à un accord sur les montants et concessions réciproques justifiés dans l'annexe ci-jointe, sous réserve de confirmation de part et d'autre.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le protocole d'accord transactionnel ci-joint et à verser à la société Boulet Bâtiment les sommes suivantes :

S'agissant du Lot 2

- Règlement des prestations supplémentaires : 10 885,75€ HT
- Règlement du solde de 2 100 € HT (consécutif à la prise en compte des jours d'intempéries dans le délai d'exécution et annulant les pénalités de retard)

S'agissant du Lot 4

- Règlement du solde de 2 950 € HT (consécutif à la prise en compte des jours d'intempéries dans le délai d'exécution et annulant les pénalités de retard)
- Pénalités restantes, dues par la société BOULET BATIMENT : 2 550 €

S'agissant du Lot 5

- Règlement du solde : 2 709,92€ HT (consécutif à la prise en compte des jours d'intempéries dans le délai d'exécution et annulant les pénalités de retard)

Il est précisé que la révision des prix sera appliquée sur les sommes contractuelles dues conformément aux dispositions des marchés et les intérêts moratoires calculés en conséquence. »

Le Bureau communautaire autorise à la majorité absolue le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le protocole d'accord transactionnel avec la société BOULET Bâtiment, ayant son siège social à AZINCOURT (62310), Hameau de Sénécoville, ayant pour objet de mettre fin au litige portant sur les sommes dues au titre du solde des marchés de travaux attribués à ladite société et du montant des travaux supplémentaires, pour les lots 2, 4 et 5 de l'opération d'extension du Centre équestre de Béthune, et de fixer le montant des sommes restant à verser par la Communauté d'agglomération tel que détaillé dans le projet de protocole ci-joint.

Rapporteur : TASSEZ Thierry

6) MISE EN OEUVRE DES SEJOURS SCIENTIFIQUES ET DE PLEINE NATURE 2020 TARIFICATION ET SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC LES STRUCTURES PARTICIPANTES

« La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane coordonnera du 6 juillet au 21 août 2020, au titre de sa compétence « Sports », des séjours scientifiques et de pleine nature à destination de jeunes du territoire, âgés de 11 à 17 ans.

Dispensées par des animateurs spécialisés, les activités seront proposées au cœur de la Haute Vallée de la Lawe : animations scientifiques ludiques (activité aéronautique - sports de l'air : séances d'apprentissage au pilotage de parapente sur simulateur en réalité virtuelle (nouvelle activité) et séances d'aéromodélisme), activités sportives (équitation, VTT, tir sportif laser...).

Les jeunes et leurs animateurs-encadrants seront accueillis à BAJUS par séjour d'une durée de 5 jours / 4 nuits sur place.

Les modalités de mise en œuvre de ces séjours doivent être précisées au travers de conventions passées entre la Communauté d'Agglomération en tant qu'organisateur et les différentes structures participantes.

Par ailleurs une participation sera demandée pour les prestations réalisées et encadrées par les prestataires extérieurs (équitation et activité culturelle) dont le montant est fixé à 40 € par jeune accueilli selon les modalités définies dans la convention.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver le tarif lié aux prestations spécifiques et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les conventions correspondantes selon le projet ci-joint et les actes qui en découlent. »

Le Bureau communautaire approuve à la majorité absolue le tarif lié aux prestations spécifiques selon les modalités définies ci-dessus et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer, avec chacune des structures participantes, les conventions fixant les modalités de mise en œuvre des séjours scientifiques et de pleine nature selon le projet ci-joint et les actes qui en découlent.

Rapporteur : TASSEZ Thierry

7) MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES MISES A DISPOSITION DE LA SALLE DU STADE DE GLISSE DE LOISINORD

« Par délibération n° 2015/CC077 du 24 juin 2015, le Conseil communautaire a approuvé les grilles tarifaires, et notamment celle relative à la location de la salle du Stade de Glisse,

Par décision n° 2017/066 en date du 10 mars 2017, modifiée, le Président a institué les régies de recettes du Stade de Glisse de Loisinord,

Les demandes de mises à disposition de la salle du Stade de Glisse du complexe Loisinord se multiplient, et il convient en conséquence, d'ajuster la grille tarifaire de ces locations afin de tenir compte des horaires et modalités de mise à disposition.

La Commission Sport, réunie le 30 avril 2019 a émis un avis favorable à cette nouvelle grille tarifaire des mises à disposition de l'équipement du Stade de Glisse de Loisinord.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver ces dispositions et leur application à compter du 1^{er} février 2020. »

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue d'appliquer, à compter du 1^{er} février 2020, les tarifs pour la mise à disposition d'un espace délimité de la salle du Stade de Glisse de Loisinord tels que détaillés dans l'annexe ci-jointe.

Rapporteur : TASSEZ Thierry

8) PARKING DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE A BETHUNE – AFFECTATION DU SITE AUX USAGERS DE L'EQUIPEMENT

« Par délibération n°2016/CC 124 du 21 septembre 2016, le Conseil communautaire a décidé de reconnaître d'intérêt communautaire les piscines relevant du schéma directeur communautaire des équipements aquatiques au titre de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire » à compter du 1^{er} janvier 2017.

Ainsi, la piscine communautaire à Béthune et son parking ont été transférés dans le giron communautaire.

Cet établissement est géré en délégation de service public par la société BALAXA.

Dans le cadre du suivi du contrat d'affermage, qui donne lieu à des rencontres trimestrielles, la société BALAXA a fait part d'une chute de fréquentations liée en partie à l'occupation du parking par des usagers ne fréquentant pas la piscine, ce qui impacte l'accès au site.

Aussi, est-il proposé d'installer un système de barrièrage et de ne réserver l'accès au parking qu'aux utilisateurs de l'équipement ; l'acquittement du droit d'entrée permettant de disposer d'une contre-marque validée à la sortie de la piscine et servant à ouvrir la barrière.

La Commission des Sports en date du 26 septembre 2019, a émis un avis favorable.

Une information en direction des usagers et un panneau, sis à l'entrée du parking, indiqueront que le parking est strictement réservé aux usagers de la piscine et préciseront les modalités d'utilisation du parking.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le principe et les modalités d'affectation du parking de la piscine de Béthune tels qu'exposés ci-dessus. »

Le Bureau communautaire approuve à la majorité absolue le principe et les modalités d'affectation du parking de la piscine de Béthune tels qu'exposés ci-dessus.

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT CULTUREL

CULTURE

Rapporteur : DELEVAL Eric

9) COMMUNE DE GOSNAY - ACQUISITION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DENOMME "LA PORTERIE", PROPRIETE DE LA SOCIETE HABITAT HAUTS-DE-FRANCE

« Dans le cadre d'un projet culturel de réhabilitation de la Chartreuse du Mont Sainte Marie sise à Gosnay, la Communauté d'agglomération est devenue propriétaire de l'ensemble immobilier dénommé « La Chartreuse des Dames ».

Afin de compléter la maîtrise foncière de ce site, la Communauté d'agglomération souhaite désormais procéder à l'acquisition de l'ensemble immobilier dénommé « La Porterie », cadastré section AE n°31 à 37, 101, 102 et 104, soit une surface de terrain de 2 691 m², propriété de la société Habitat Hauts-de-France, dont le siège se situe à COQUELLES (62900), 520 boulevard du Parc d'Affaires,

Il est précisé que le service Pôle d'évaluations domaniales a estimé la valeur vénale du bien, par avis en date du 27 novembre 2017, au prix de 165 000 €.

Toutefois, compte tenu du coût des travaux de réhabilitation et des dégâts occasionnés lors d'un sinistre survenu courant 2018, les négociations menées avec la société Habitat Hauts-de-France ont permis d'aboutir à un accord sur une cession à l'euro symbolique.

Il est proposé à l'Assemblée de décider de l'acquisition du bien susvisé, aux conditions reprises ci-dessus, et d'autoriser la signature par le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué de l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître HOUYEZ, notaire à Béthune. »

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue de l'acquisition, à l'euro symbolique, de l'ensemble immobilier dénommé "La Porterie" sis à GOSNAY, cadastré section AE n°31 à 37, 101, 102 et 104, soit une surface de terrain de 2 691 m², propriété de la société Habitat Hauts-de-France, dont le siège se situe à COQUELLES (62900), 520 boulevard du Parc d'Affaires et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître HOUYEZ, notaire à Béthune.

**ASSAINISSEMENT - AMENAGEMENT HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES
INONDATIONS**

Rapporteur : BLONDEL Bernard

**10) REALISATION D'UNE ZONE D'EXPANSION DE CRUE DITE GOSNAY 2 SUR LA
COMMUNE DE GOSNAY - MUTATION A TITRE D'ECHANGE**

« Dans le cadre de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement », la Communauté d'agglomération doit réaliser une zone d'expansion de crue sur la commune de GOSNAY, dénommée « GOSNAY 2 ».

La réalisation de cet ouvrage nécessite de procéder, notamment, à l'acquisition d'un terrain en nature de terre agricole, occupé et cadastré section ZA n°68 pour partie, propriété de Monsieur Alfred DELATTRE, demeurant à Gosnay (62199), 29 rue de la Volville, et de Monsieur Pierre DELATTRE, demeurant à Argenteuil (95100), 23 rue des Buchettes.

Les propriétaires de ce terrain ont déclaré vouloir privilégier une compensation foncière, par le biais d'un échange, plutôt qu'une vente au profit de la Communauté d'agglomération.

La Communauté d'agglomération a pu acquérir la parcelle cadastrée section ZA n° 120 pour partie, partiellement située dans l'emprise de la ZEC mais dont le surplus permet de procéder à l'échange souhaité par Messieurs DELATTRE.

Le pôle d'évaluation domaniale a confirmé la valeur identique des parcelles occupées en vertu de baux ruraux et d'égale superficie, par avis en date du 17 janvier 2020.

Le protocole d'indemnisation agricole, signé entre la Communauté d'agglomération, la Chambre d'agriculture du Pas-de-Calais et le Syndicat de la Propriété Rurale, a fixé l'indemnité due aux propriétaires de parcelles agricoles occupées à 7 700,00 € l'hectare.

Les modalités d'indemnisation des exploitants en place, seront, quant à elles, précisées ultérieurement, l'exploitant ayant d'ores et déjà accepté de signer un bulletin d'éviction directe.

Il est demandé à l'Assemblée de décider de la mutation à titre d'échange des terrains susvisés, sans versement de soulte et dont la valeur, pour les besoins de la publicité foncière, est reprise à 7 700,00 € l'hectare, conformément au protocole susvisé, et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les protocoles d'accord, puis les actes authentiques qui seront reçus par Maître Maxime HOUYEZ, notaire à Béthune. »

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue de la mutation à titre d'échange d'un terrain sis à Gosnay, propriété de la Communauté d'agglomération, cadastré section ZA n°120 pour partie, d'une contenance approximative de 2 500 m² environ sous réserve d'arpentage, en échange d'une parcelle de même contenance, propriété de Monsieur Alfred DELATTRE, demeurant à Gosnay (62199), 29 rue de la Volville, et de Monsieur Pierre DELATTRE, demeurant à Argenteuil (95100) 23 rue des Buchettes, cadastré section ZA n°68 pour partie et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les protocoles d'accord, puis les actes authentiques qui seront reçus par Maître Maxime HOUYEZ, notaire à Béthune.

Rapporteur : BLONDEL Bernard

11) REALISATION D'UNE ZONE D'EXPANSION DE CRUE SISE SUR LES COMMUNES DE GOSNAY, FOUQUIERES-LES-BETHUNE ET FOUQUEREUIL - MUTATION A TITRE D'ECHANGE DE TERRAINS SIS A GOSNAY

« Dans le cadre de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement », la Communauté d'agglomération doit réaliser une zone d'expansion de crue sur les communes de GOSNAY, FOUQUIERES-LES-BETHUNE et FOUQUEREUIL.

Les propriétaires de certains des terrains agricoles compris dans l'emprise, ont déclaré vouloir privilégier un échange de terre plutôt qu'une vente au profit de la Communauté d'agglomération.

En parallèle, les négociations menées ont permis à la Communauté d'agglomération de faire l'acquisition d'une parcelle dont la contenance totale permet de procéder à l'échange souhaité, m2 pour m2, sans soulte due de part ni d'autre, charge aux propriétaires de maintenir en place les exploitants.

Le protocole d'indemnisation agricole, signé entre la Communauté d'agglomération, la Chambre d'agriculture du Pas-de-Calais et le Syndicat de la Propriété Privée Rurale, a fixé l'indemnité due aux propriétaires de parcelles agricoles occupées à 7 700,00 € l'hectare, ce qui a été accepté par les propriétaires concernés.

Par avis en date du 07 décembre 2018, le pôle d'évaluation domaniale a estimé la valeur des parcelles agricoles échangées, chacune étant prise à bail et donc de même valeur.

Les modalités de compensation foncière et d'indemnisation des exploitants en place seront, quant à elles, précisées ultérieurement.

Il est demandé à l'Assemblée de décider de l'échange dans soulte des terrains susvisés. »

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue de l'acquisition des terrains sis à GOSNAY dont la désignation, ainsi que les coordonnées des propriétaires, figurent en annexe, au prix de 7 700,00 € l'hectare et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à contre-signer la promesse unilatérale de vente, puis à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Maxime HOUYEZ, notaire à Béthune.

Rapporteur : BLONDEL Bernard

12) REALISATION D'UNE ZONE D'EXPANSION DE CRUE SISE A GOSNAY- ACQUISITION D'UNE PROPRIETE DE LA COMMUNE DE GOSNAY

« Dans le cadre de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement », la Communauté d'agglomération doit réaliser une zone d'expansion de crue sur la commune de GOSNAY.

La réalisation de ce projet nécessite notamment de procéder à l'acquisition d'un terrain agricole, actuellement occupé et cadastré section ZA n° 120 pour partie, propriété de la commune de GOSNAY.

Par délibération en date du 24 octobre 2019, le conseil municipal de GOSNAY a accepté de céder à la Communauté d'agglomération une emprise de 23 000 m² environ, issue de la ZA n°120 (en cours d'arpentage), au prix de 7 700,00 euros l'hectare net vendeur, soit un prix total de 17 710,00 €.

Le prix de vente a été déterminé en fonction du barème fixé dans le protocole signé entre la Communauté d'agglomération, la Chambre d'agriculture du Pas-de-Calais et le Syndicat de la Propriété Privée Rurale.

Il est précisé que le coût d'acquisition de l'ensemble des terrains compris dans l'emprise du projet étant inférieur au seuil de consultation obligatoire de 180 000 €, le service pôle d'évaluations domaniales n'a pas été consulté.

Les modalités d'indemnisation de l'exploitant en place seront, quant à elles, précisées par décision de Président, dans le cadre de la mise en œuvre de ce même protocole d'indemnisation agricole.

Il est demandé à l'Assemblée de décider l'acquisition du terrain susvisé, aux conditions reprises ci-dessus, propriété de la commune de GOSNAY, et d'autoriser la signature par le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué d'une promesse unilatérale de vente, puis de l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Maxime HOUYEZ, notaire à Béthune. »

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue de l'acquisition d'un terrain sis à GOSNAY, cadastré section ZA n°120 pour partie, propriété de la Commune de GOSNAY, pour une superficie approximative de 23 000 m², sous réserve d'arpentage, au prix de 7 700,00 € l'hectare, soit 17 710 € au total net vendeur et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la promesse unilatérale de vente, puis, l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Maxime HOUYEZ, notaire à Béthune.

Rapporteur : BLONDEL Bernard

13) REALISATION D'UNE ZONE D'EXPANSION DE CRUE SISE SUR LES COMMUNES DE GOSNAY, FOUQUIERES-LES-BETHUNE ET FOUQUEREUIL - ACQUISITION DE TERRAINS SUR LA COMMUNE DE GOSNAY

« Dans le cadre de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement », la Communauté d'agglomération doit réaliser une zone d'expansion de crue sur les communes de GOSNAY, FOUQUIERES-LES-BETHUNE et FOUQUEREUIL.

La réalisation de ce projet nécessite de procéder, notamment, à l'acquisition de terrains sis à GOSNAY, dont la désignation, ainsi que les coordonnées des propriétaires, figurent en annexe.

Le Pôle d'évaluation domaniale a estimé la valeur vénale de ces biens par avis en date du 7 décembre 2018.

Le protocole d'indemnisation des propriétaires et exploitants agricoles et ses avenants, signés avec la Chambre d'agriculture du Pas-de-Calais et le Syndicat de la Propriété Privée Rurale ont fixé l'indemnité due aux propriétaires de terres agricoles occupées à 7 700,00 € l'hectare.

Les négociations menées avec les propriétaires ont permis d'aboutir à un accord conclu sur les bases de ce protocole.

Les modalités d'indemnisation de l'exploitant en place seront, quant à elles, précisées par décision de Président, dans le cadre de la mise en œuvre de ce même protocole.

Il est demandé à l'Assemblée de décider l'acquisition des terrains tels que détaillés en annexe, aux conditions reprises ci-dessus, et d'autoriser la signature par le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué d'une promesse unilatérale de vente, puis de l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Maxime HOUYEZ, notaire à Béthune. »

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue de l'acquisition des terrains sis à GOSNAY dont la désignation, ainsi que les coordonnées des propriétaires, figurent en annexe, au prix de 7 700,00 € l'hectare et AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à contre-signer la promesse unilatérale de vente, puis à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Maxime HOUYEZ, notaire à Béthune.

Rapporteur : BLONDEL Bernard

14) REALISATION D'UNE ZONE D'EXPANSION DE CRUE SISE SUR LA COMMUNE DE VERQUIN- ACQUISITION D'UN TERRAIN, PROPRIETE DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE VERQUIN-VERQUIGNEUL

« Dans le cadre de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement », la Communauté d'agglomération doit réaliser une zone d'expansion de crue sur la commune de Verquin.

La réalisation de ce projet nécessite de procéder, notamment, à l'acquisition du terrain cadastré section ZB n°14 p, d'une contenance approximative de 1 649 m² environ et en nature de fossé.

Dans le cadre des négociations menées, l'Association Foncière de Remembrement de Verquin-Verquigneul a accepté de procéder à la cession de cette parcelle, libre d'occupation, à l'euro symbolique.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder à l'acquisition du terrain susvisé, aux conditions reprises ci-dessus, propriété de l'Association Foncière de Remembrement de Verquin-Verquigneul, et d'autoriser la signature, par le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué, de l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Maxime HOUYEZ, notaire à Béthune. »

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue de l'acquisition du terrain, en nature de fossé, sis à VERQUIN, cadastré section ZB n°14 p, propriété de l'Association Foncière de Remembrement de Verquin-Verquigneul, pour une superficie approximative de 1 649 m² environ, à l'euro symbolique et AUTORISE le Président, le Vice-Président délégué ou le Conseiller délégué, à procéder à l'acquisition de ce terrain, propriété de l'Association Foncière de Remembrement de Verquin-Verquigneul, dans les conditions définies ci-dessus et à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Maxime HOUYEZ, notaire à Béthune.

Rapporteur : BLONDEL Bernard

15) PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS DU BASSIN VERSANT DE LA LYS (PAPI LYS 3) - DEMANDE DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE LA COMTÉ - ZEC DE LA COMTÉ

« Par délibération du 15 mai 2019, le Bureau communautaire a autorisé le Président à mettre en œuvre l'ensemble des procédures législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour mener à bien la réalisation des 3 Zones d'Expansion de la Lawe.

Suite au dépôt des dossiers règlementaires et aux demandes de complétions des services de l'Etat, il s'avère nécessaire de rendre compatible le PLU de la Comté, en déclassant une surface d'espaces boisés classés.

Pour ce faire, la demande de mise en compatibilité du PLU de la Comté sera à ajouter au dossier complet d'autorisation environnementale des 3 ZEC, et fera l'objet de l'enquête publique unique prévue pour l'ensemble des autorisations demandées.

Il est donc demandé à l'assemblée d'autoriser le Président, le Vice-Président délégué ou le Conseiller délégué à :

- Solliciter de Monsieur le Préfet du Pas de Calais l'ajout de la demande de mise en compatibilité du PLU de la Comté à l'enquête publique unique de demande d'autorisation environnementale, de déclaration d'intérêt général, de défrichement, de dérogation à la destruction d'espèces protégées, de déclaration d'utilité publique du projet, de cessibilité des parcelles et de mise en compatibilité du PLU de Beugin dont l'ouverture a été sollicitée par délibération du 15 mai 2019,
- Signer les actes qui en découlent. »

Le Bureau communautaire sollicite à la majorité absolue de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais l'ajout de la demande de mise en compatibilité du PLU de la Comté à l'enquête publique unique de demande d'autorisation environnementale, de déclaration d'intérêt général, de défrichement, de dérogation à la destruction d'espèces protégées, de déclaration d'utilité publique du projet, de cessibilité des parcelles et de mise en compatibilité du PLU de Beugin dont l'ouverture a été sollicitée par délibération du 15 mai 2019 et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les actes qui en découlent

Rapporteur : BLONDEL Bernard

16) REALISATION D'UN BASSIN DE RETENTION DES EAUX SIS A LESPESES - ACQUISITION D'UN TERRAIN, PROPRIETE DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE LESPESES-ECQUEDECQUES

« Dans le cadre de la compétence « Lutte contre les inondations », la Communauté d'agglomération doit réaliser un bassin de rétention des eaux sur la commune de LESPESES, sur le terrain cadastré section ZB n°86 pour partie, propriété de l'Association Foncière de Remembrement de LESPESES-ECQUEDECQUES.

Aux termes du procès-verbal de réunion de l'Association Foncière de Remembrement de LESPESES-ECQUEDECQUES en date du 3 juin 2019, le bureau de l'AFR a autorisé la cession à la

Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à l'euro symbolique, d'une partie de la parcelle ZB 86, pour une surface approximative de 2 244 m², sous réserve d'arpentage.

Il est demandé à l'Assemblée de décider de l'acquisition dudit terrain aux conditions susvisées et d'autoriser le Président, le Vice-Président Délégué ou le Conseiller Délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Maxime HOUYEZ, notaire à Béthune ou par le notaire du vendeur. »

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue de l'acquisition du terrain sis à LESPESES, cadastré section ZB n°86 pour partie, propriété de l'Association Foncière de Remembrement de LESPESES-ECQUEDECQUES, pour une surface approximative de 2 244 m², sous réserve d'arpentage, à l'Euro symbolique et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Maxime HOUYEZ notaire à Béthune, ou par le notaire du vendeur.

Rapporteur : BLONDEL Bernard

17) ENSEMBLE IMMOBILIER SIS A ESSARS - CESSION AU PROFIT DES CONSORTS BREHON

« La Communauté d'agglomération s'est vue transférer une partie des biens du SIPAL (*Syndicat Intercommunal pour l'aménagement hydraulique du Bassin de la Lawe*) parmi lesquels une maison d'habitation, libre d'occupation, sise à ESSARS, implantée sur un ensemble de terrains non cadastrés.

Cet immeuble bâti n'ayant pas d'utilité pour la gestion de La Lawe et n'étant plus affecté au domaine public, son détachement sera réalisé et son déclassement du domaine public soumis à délibération du Conseil communautaire.

Les propriétaires des terrains contigus ayant formulé des offres d'achat, il est proposé d'accepter leur proposition, savoir :

- à Monsieur et Madame Jean-Charles BREHON, demeurant à ESSARS, 21 rue de Sévelingue, pour la partie bâtie en cours de numérotation au cadastre et le terrain sur lequel il est érigé de 1383 m² (dont 488 m² en zone N), moyennant le prix de 70 327, 20 euros,
- à Monsieur et Madame Philippe BREHON, demeurant à ESSARS, 3 rue du Long Cornet, s'agissant du surplus de cet immeuble, en cours de numérotation, soit 391 m² de terrain, situé en zone U du PLU, moyennant le prix de 30 404,16 euros (77,76 euros du m²).

Le pôle d'évaluation domaniale a évalué lesdits terrains par avis en date du 7 novembre 2019.

Il est ici précisé que les droits et émoluments des actes notariés y afférents sont à la charge exclusive des acquéreurs.

Il est proposé à l'Assemblée de décider de la cession de l'immeuble susvisé, aux prix, charges et conditions détaillés ci-avant, sous réserve de son déclassement du domaine public par délibération du Conseil communautaire du 5 février 2020, et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à contre-signer la promesse d'achat et l'acte authentique qui sera reçu par Maître Maxime HOUYEZ, notaire à Béthune ».

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue de la cession de l'immeuble sis à ESSARS, issus du transfert de propriété du domaine public fluvial de la Lawe domaniale, chemin du Halage, une fois le déclassement du domaine public adopté par délibération du Conseil communautaire du 05 février 2020 à :

- Monsieur et Madame Jean-Charles BREHON, demeurant à ESSARS, 21 rue de Sévelingue, pour la partie bâtie, érigée sur 1383 m² de terrain, moyennant le prix de 70 327,20 euros,
- Monsieur et Madame Philippe BREHON, demeurant à ESSARS, 3 rue du Long Cornet, s'agissant du surplus de cet immeuble, soit 391 m² de terrain, moyennant le prix de 30 404,16 euros et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à contre-signer la promesse d'achat, puis à signer l'acte authentique qui sera reçu par Maître Maxime HOUYEZ, notaire à BETHUNE.

Rapporteur : BLONDEL Bernard

18) ACTIONS DE SOLIDARITE INTERNATIONALE - ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIERES ET SIGNATURE DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS

« La loi n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, dite loi « Oudin » permet aux Collectivités Territoriales, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et Syndicats mixtes, de mener des actions de solidarité internationale, dans la limite de 1 % des ressources affectées au budget de ce service.

Dans ce cadre, le Conseil communautaire a décidé, par délibération du 28 juin 2017, de poursuivre les actions dans ce domaine, à compter du 1^{er} janvier 2017, et d'accorder sa contribution financière à hauteur de 0.25 % des recettes de fonctionnement du budget annexe Assainissement Collectif.

Au titre de l'année 2020, le montant de cette contribution s'élève à 48 683 €, et pourrait être réparti entre les sept projets d'accès à l'assainissement suivants :

- **Association ONG HAMAP-Humanitaire**, ayant son siège social à Alfortville (94140), 7 rue de Charenton, pour une opération au Sénégal, dans la commune de Dabo en Casamance portant sur la construction de 6 édicules publics et de 109 doubles latrines ventilées et lavoirs puisards dans les habitations à destination de 3 600 habitants de la commune rurale de Dabo. L'opération visant à améliorer les structures d'assainissement et renforcer les bonnes pratiques liées à l'hygiène, est prévue pour une durée de 6 ans et un budget prévisionnel de 254 396 €. Cette opération pourrait bénéficier pour l'année 2020 du soutien financier de la Communauté d'Agglomération, pour un montant de **8 120 €**.
- **Association SOLIDARITES INTERNATIONAL**, ayant son siège social à Clichy (92110), 89 rue de Paris, pour une opération en République Centrafricaine, commune de Paoua et Man Markounda, portant sur la construction de 100 latrines familiales à destination de 600 personnes (100 ménages). L'opération est prévue pour une durée de 1 an et un budget prévisionnel de 110 000 €. Cette opération pourrait bénéficier pour l'année 2020 du soutien financier de la Communauté d'Agglomération, pour un montant de **8 120 €**.
- **Association INTER-AIDE**, ayant son siège social à Versailles (78000), 44 rue de la Paroisse, pour une opération au Mozambique, dans la province de Nampula, portant sur la création de 1 000 à 1 500 latrines familiales/an et la formation et la sensibilisation à l'hygiène. L'opération visant à améliorer les structures d'assainissement et renforcer les bonnes pratiques liées à

l'hygiène, est prévue pour une durée de 3 ans (année 2) et un budget prévisionnel de 224 237 €.

Cette opération pourrait bénéficier pour l'année 2020 du soutien financier de la Communauté d'Agglomération, pour un montant de **7 500 €**.

- **Association Malienne de Solidarité et de Coopération Internationale** ayant son siège social à BAMAKO – République du MALI – RUE 322 Porte 173 BP E 436, pour une opération au Mali, dans le cercle de Yélimané – Région de Kayes, portant sur la mise en place d'équipements d'assainissement, en faveur de groupements de femmes dans 8 villages, à destination de 400 bénéficiaires directs, afin d'améliorer des conditions sanitaires et environnementales de ces populations et réduire les maladies infectieuses liées à l'hygiène. L'opération est prévue pour une durée de 6 mois et un budget prévisionnel de 12 770 €. Cette opération pourrait bénéficier pour l'année 2020 du soutien financier de la Communauté d'Agglomération, pour un montant de **8 120 €**.
- **Association ACTED** ayant son siège social à Paris (75009), 33 Rue du Godot de Mauroy, pour une opération au Burkina Faso, dans la Province de Loroum, portant sur la réhabilitation ou la construction de 9 latrines dans 62 écoles et 32 établissements publics accueillant la population en déplacement et la distribution de 250 kits d'hygiène. L'opération visant à améliorer les structures d'assainissement et renforcer les bonnes pratiques liées à l'hygiène, est prévue pour une durée de 1 an et un budget prévisionnel de 30 000 €. Cette opération pourrait bénéficier pour l'année 2020 du soutien financier de la Communauté d'Agglomération, pour un montant de **8 120 €**.
- **Association Le Partenariat** ayant son siège social à LILLE (59000), 71 Rue Victor Renard, pour une opération au Maroc dans la région de Marrakech Safi, portant sur la construction ou réhabilitation de latrines dans 3 blocs sanitaires de 2 box dans 3 écoles (soient 700 élèves et enseignants). L'opération visant à améliorer les structures d'assainissement et renforcer les bonnes pratiques liées à l'hygiène, est prévue pour une durée de 3 ans et un budget prévisionnel de 100 000 €. Cette opération pourrait bénéficier pour l'année 2020 du soutien financier de la Communauté d'Agglomération, pour un montant de **8 120 €**.
- **Association Grain de Sénévé** ayant son siège social à LESQUIN (59810), 4 rue des Charmes, pour une opération au Togo, dans le village de Séko, Canton d'Agouégan, portant sur la construction de 3 blocs de latrines de 4 cabines dans le village et le groupe scolaire (12 latrines pour 3 672 habitants). L'opération visant à améliorer les structures d'assainissement et renforcer les bonnes pratiques liées à l'hygiène, est prévue pour une durée de 1 an et un budget prévisionnel de 62 502 €. Cette opération pourrait bénéficier pour l'année 2020 du soutien financier de la Communauté d'Agglomération, pour un montant de **583 €**.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver le versement de ces aides et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les conventions correspondantes, selon les projets ci-joints. »

Le Bureau communautaire approuve à la majorité absolue le versement des aides financières aux associations HAMAP Humanitaire, SOLIDARITES INTERNATIONAL, INTER-AIDE, ASSOCIATION MALIENNE DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION INTERNATIONALE, ASSOCIATION GRAIN DE SENEVE, ACTED ET LE PARTENARIAT, telles que détaillées ci-dessus et AUTORISE-le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué, à signer les conventions avec les associations correspondantes, selon les projets ci-joints.

ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Rapporteur : BLONDEL Bernard

19) CREATION D'UN ENSEMBLE DE DEUX BASSINS DE STOCKAGE DES EAUX PLUVIALES A BRUAY LA BUISSIERE – MODIFICATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE DE L'OPERATION

« La Commune de Bruay-la-Buissière et notamment le secteur de la rue Wery a subi des inondations importantes au cours des épisodes pluvieux de mai/juin 2016 et de mai 2017.

Par délibération du 8 novembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de création de 2 bassins de stockage des eaux pluviales, d'un volume total de stockage de l'ordre de 10 000 m³ (arrondi) et une emprise foncière de l'ordre de 13 000 m² (arrondi).

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération était fixée à 1 360 000 € HT (soit 1 630 000 € TTC).

La réalisation d'un diagnostic complémentaire des déblais des buttes de terres a révélé un surcout lié à la gestion des déblais (60 435 m³). Ces études ont mis en évidence la présence de terres impactées en hydrocarbures et HAP. Compte tenu du dépassement des valeurs seuils définis par l'arrêté du 12 décembre 2014, relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées, une partie des terres ne peut pas être considérée comme inerte et doit être évacuée en filières spécifiques engendrant un surcout financier important. Cependant, la valorisation de ces terres dans le cadre d'un projet d'aménagement sur le site de Carbolux, propriété de la communauté d'Agglomération, est réalisable pour un coût moindre.

Afin de réaliser cet équipement, des études et travaux supplémentaires sont nécessaires notamment :

- La réalisation de diagnostics de pollutions et une étude de réutilisation des terres excavées sur Carbolux,
- Des travaux de valorisation des terres excavées sur Carbolux.

Le calendrier prévisionnel actualisé prévoit le démarrage des travaux au 2^{ème} semestre 2020 pour une durée de 18 mois.

Afin de réaliser cet équipement, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la modification du programme de l'opération et son enveloppe financière prévisionnelle d'un montant estimatif porté à 2 400 000€ HT (soit 2 880 000 € TTC) selon les modalités détaillées dans l'annexe ci-jointe. »

Le Bureau communautaire approuve à la majorité absolue la modification du programme de l'opération relative à la création d'un ensemble de 2 bassins de stockage des eaux pluviales à Bruay-la-Buissière et son enveloppe financière prévisionnelle d'un montant estimé de 2 400 000€ HT (soit 2 880 000 € TTC) selon les modalités définies dans l'annexe ci-jointe.

EAU POTABLE

Rapporteur : LEMAITRE Claude

20) TRAVAUX DE DEVOIEMENT DES RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DANS LE CADRE DE LA CREATION DE LIGNES DE BHNS CONVENTIONS DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE SIGNEES PAR LE SABALFA, LE SACRA, LE SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS, STRUCTURES ORGANISATRICES DE L'EAU POTABLE SIGNATURE D'AVENANTS DE TRANSFERT AVEC LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS ARTOIS-GOHELLE

« Dans le cadre de l'opération de création de lignes de BHNS par le Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle (SMTAG), ayant son siège social à Lens (62303) 39 rue du 14 juillet – CS 70173, il a été nécessaire de procéder au dévoiement de réseaux d'adduction d'eau potable.

A cet effet, les structures organisatrices d'eau potable suivantes ont signé une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SMTAG pour déléguer à celui-ci la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux de l'opération :

- SACRA, ayant son siège social à Calonne Ricouart (62470) Place René Lannoy : convention signée le 11 avril 2017
- SABALFA ayant son siège social à Bruay la Buissière (62701) Hôtel de ville – BP 23 : convention signée le 25 octobre 2018
- SIVOM de la Communauté du Béthunois, ayant son siège social à Béthune cédex (62412) 660 Rue de Lille : convention signée le 22 décembre 2017

Dans le cadre du transfert de la compétence Eau potable à compter du 1^{er} janvier 2020 à la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, celle-ci se substituera de plein droit à ces trois structures, dans l'exécution de ces conventions.

Il y a lieu en conséquence de signer les avenants de transfert desdites conventions avec le SMTAG, selon les projets ci-joints. »

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue de signer les avenants de transfert des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SMTAG, selon les projets ci-joints.

SERVICES A LA POPULATION

SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS - FOURRIERE REFUGE POUR ANIMAUX

Rapporteur : LEVENT Isabelle

21) ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CORPS COMMUNAUTAIRE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

« Par délibération en date du 19 Juin 2006, le Conseil communautaire a décidé la création d'un Corps Communautaire de sapeurs-pompiers volontaires.

Il convient de mettre en place un règlement intérieur qui aura pour objet de préciser et de compléter les dispositions des textes en vigueur sur l'organisation, le fonctionnement du Corps Communautaire de sapeurs-pompiers volontaires ainsi que sur leurs droits et devoirs.

Le Comité Consultatif Intercommunal des sapeurs-pompiers volontaires s'est prononcé favorablement sur le projet de règlement intérieur, lors de ses réunions des 21 mai 2019 et 26 septembre 2019.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver ces dispositions selon le document ci-joint. »

Le Bureau communautaire approuve à la majorité absolue le règlement intérieur du Corps Communautaire des Sapeurs-pompiers volontaires tel que ci-joint.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES ET FILIERES - FORMATION - UNIVERSITE ET RECHERCHE

Rapporteur : MOREAU Pierre

22) ZONES D'ACTIVITES LA CLARENCE ET PLOUVIEZ A DIVION - ACQUISITION DE TERRAINS A LA COMMUNE DE DIVION

« Dans le cadre de la compétence développement économique et suite au transfert des zones communales au profit de la Communauté d'agglomération, en application de la loi NOTRe, il convient de procéder à l'acquisition des terrains restant à commercialiser comprises dans les zones d'activités économiques ;

A ce titre, les terrains propriété de la Commune de DIVION, situés zones La Clarence et Plouviez à Divion et dont le détail est repris ci-dessous, peuvent être cédés sur la base des évaluations rendues par le Pôle d'évaluation Domaniale en date des 1^{er} juin 2018, 26 septembre 2019 et 24 octobre 2019.

ZONES	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES APPROXIMATIVES EN M2 (sous réserve d'arpentage)	PRIX AU M2 (en € HT)
LA CLARENCE	AF n°172p1	1 720	10,00
	AF n°176p2	1 319	
	AF n°176p3	1 319	
	AF n°176p4	534,45	
	AF n°176p6	1 107	
TOTAL I		5 999,45	
PLOUVIEZ	AJ n°415	1 791	15,00
	AJ n°428	1 534	
	AJ n°429	3 044	
	AJ n°431	3 530	
	AJ n°432	1 967	
	AJ n°433	985	
TOTAL II		12 851	
TOTAL I + II		18 850,45	

La voirie relevant du domaine public de la commune, comprise dans l'emprise des ZAE, fera l'objet d'une mise à disposition de plein droit, qui sera actée par un procès-verbal signé ultérieurement.

Il est demandé à l'Assemblée de décider de l'acquisition des terrains susvisés, propriétés de la commune de Divion, aux conditions reprises ci-dessus, et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître HOUYEZ, notaire à Béthune ou par le notaire de la commune. »

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue de l'acquisition des terrains propriétés de la commune de Divion sis à Divion, zone La Clarence, d'une superficie totale d'environ 5 999,45 m², sous réserve d'arpentage, selon les modalités suivantes :

- terrains cadastrés section AF n°172p1, 176p2, 176p3, 176p4 et 176p6, au prix de 10 € HT du m² TVA en sus, DECIDE-de l'acquisition des terrains propriétés de la commune de Divion sis à Divion, zone Plouviez, cadastrés section AJ n°415, 428, 429, 431, 432 et 433, au prix de 15 € HT du m², TVA en sus, soit une superficie totale de 12 851 m² et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître HOUYEZ, notaire à Béthune, ou par le notaire de la commune.

Rapporteur : MOREAU Pierre

23) ZONES D'ACTIVITES FLEMING ET WASHINGTON A BETHUNE - ACQUISITION D'UNE PEPINIERE D'ENTREPRISES ET DE TERRAINS A LA COMMUNE DE BETHUNE

« Dans le cadre de la compétence développement économique et suite au transfert des zones communales au profit de la Communauté d'agglomération, en application de la loi NOTRe, il convient de procéder à l'acquisition du bâtiment et des terrains suivants, propriétés de la commune de Béthune et compris dans les zones d'activités économiques Washington et Fleming :

ZONES	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m2)	NATURE
WASHINGTON	BK n°71	691	VOIRIE
	BK n°77	236	VOIRIE
FLEMING	AH n°519	7 189	PEPINIERE D'ENTREPRISES

Par délibération en date du 10 décembre 2019, le Conseil Municipal de Béthune a décidé du transfert à la communauté d'agglomération desdits biens à titre gratuit.

Il est précisé que les biens à caractère mobilier et immobilier appartenant à une personne publique et qui relèvent de son domaine public, peuvent être cédés à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, entre des personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Par ailleurs, il est rappelé que le bâtiment de la pépinière d'entreprises, dénommé « Centre Fleming », composé de locaux et de service commun à usage tertiaire est mis à la disposition de la Communauté d'agglomération dans le cadre de l'intérêt communautaire défini au titre des actions de développement économique, en vertu d'une convention signée les 17 juillet et 4 août 2006.

Il est demandé à l'Assemblée de décider du transfert à titre gratuit, des biens susvisés, propriétés de la commune de Béthune, et d'autoriser la signature par le Président, le Vice-président délégué ou le

Conseiller délégué de l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître HOUYEZ, notaire à Béthune. »

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue du transfert, à titre gratuit, de la pépinière d'entreprises Fleming, cadastrée section AH n°519 sise à Béthune, pour une superficie de 7 189 m², et des terrains cadastrés section BK n°71 et 77 sis à Béthune, pour une superficie de 927 m², propriétés de la commune de Béthune et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître HOUYEZ, notaire à Béthune.

Rapporteur : MOREAU Pierre

24) ZONE D'ACTIVITES RD 943 A LILLERS - CESSION DE TERRAINS

« La SCI JV Dentaire, dont le siège est à GRENAY (62160), 2T rue des Mésanges, dont la gérante est Madame Julie COMPAGNON, souhaite faire l'acquisition des terrains à bâtir sis zone d'activités RD 943 à Lillers, cadastrés section AM n° 803 et 805 d'une superficie totale de 1 255 m², en vue de l'implantation d'un cabinet dentaire.

Les négociations ont permis d'aboutir à un accord sur une cession au prix de 17 € HT du m² conformément à l'estimation du Pôle d'évaluations domaniales en date du 22 janvier 2020.

Il est proposé à l'Assemblée de décider de la cession des terrains susvisés au prix de 17 euros du m², TVA en sus, au profit la SCI JV Dentaire de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Eric LASSUE, notaire à NOEUX LES MINES. »

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue de la cession des terrains sis à Lillers, cadastrés section AM n°803 et 805, d'une superficie de 1 255 m², au prix de 17 euros € HT du m², TVA en sus, au profit de la SCI JV Dentaire, dont le siège est à GRENAY(62160), 2T rue des mésanges, ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Eric LASSUE notaire à NOEUX-LES-MINES.

Rapporteur : MOREAU Pierre

25) ZONE D'ACTIVITES FUTURA - CESSION D'UN TERRAIN SIS A VERQUIGNEUL AU PROFIT DE LA SCI FUTURA MEDICA

« Dans le cadre de négociations menées il y plusieurs années, la Communauté de communes du Béthunois (CCB) avait convenu de faire l'acquisition de la parcelle sise à VERQUIGNEUL, zone d'activités Futura et cadastrée section ZA n°294, zone d'activités Futura afin de la rétrocéder à la SCI FUTURA MEDICA, propriétaire de terrains contigus.

Les formalités n'ayant jamais été menées à leur terme, il revient aujourd'hui à la Communauté d'agglomération de régulariser la situation, celle-ci venant aux droits de la CCB.

Il est proposé de procéder à cette rétrocession, au prix d'achat de la parcelle, soit 2 900 euros, pour une superficie de 116 m² TVA en sus, le cas échéant, conformément aux modalités de la vente, en cours de régularisation.

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser la cession dudit terrain aux conditions susvisées, au profit de la SCI FUTURA MEDICA dont le siège est à VERQUIGNEUL, 113 rue de l'université ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle et d'autoriser la signature par le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué de l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître HOUYEZ, notaire à Béthune. »

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue de la cession du terrain sis à Verquigneul, cadastré section ZA n°294, d'une superficie de 116 m², au profit de la SCI FUTURA MEDICA, dont le siège se situe à Verquigneul (62113), rue de l'Université, ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, au prix de 2 900 €, TVA en sus le cas échéant et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître HOUYEZ, notaire à Béthune.

Rapporteur : MOREAU Pierre

26) ZONE D'ACTIVITES DE LA PORTE DES FLANDRES - ACQUISITION D'UN TERRAIN A LA COMMUNE D'AUCHY-LES-MINES

« Dans le cadre de l'extension de la zone d'activités de la Porte des Flandres sise à Auchy-les-Mines et Haisnes-les-la-Bassée, la Communauté d'agglomération a réalisé un nouvel accès sur la RD 941, depuis la rue du Marais (ou Chemin des Balloteux), voie traversant l'extension de la zone du Nord au Sud.

S'agissant d'une voie communale située en limite d'Auchy-les-Mines et d'Haisnes-les-la-Bassée, les communes ont procédé aux formalités de déclassement du domaine public routier, à la demande de la Communauté d'agglomération.

Le déclassement étant désormais prononcé, il convient de procéder à l'acquisition des délaissés, dévolus à de l'espace vert, conformément à la délibération du conseil Municipal en date du 25 septembre 2018 et à l'estimation du Pôle d'évaluation domaniale en date du 25 juillet 2018.

Il est demandé à l'Assemblée de décider de l'acquisition, à l'euro symbolique, du terrain sis à Auchy-les-Mines, cadastré section AS n°227, d'une superficie de 127 m², propriété de la commune d'Auchy-les-Mines, et d'autoriser la signature par le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué de l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître BREVIERE, notaire à Haisnes. »

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue de l'acquisition, à l'euro symbolique, du terrain sis à Auchy-les-Mines, cadastré section AS n°227, d'une superficie de 127 m², propriété de la commune d'Auchy-les-Mines et **AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître BREVIERE, notaire à Haisnes.

Rapporteur : MOREAU Pierre

27) ZONE D'ACTIVITES ALLOTS JEAN A BURBURE - CESSION DE TERRAINS AU PROFIT DE LA SCI LAGED

« La SCI LAGED, dont le siège est à CAUCHY A LA TOUR, souhaite faire l'acquisition des terrains à bâtir sis zone d'activités Allots Jean à Burbure, cadastrés section ZE n°169 et 170, d'une superficie de 4 689 m², en vue de l'implantation d'une entreprise de façonnage et vente de pellets.

Les terrains ont été estimés à 12 € HT du m² par le Pôle d'évaluations domaniales, par avis en date du 3 août 2018.

Il est proposé à l'Assemblée de décider de la cession des terrains susvisés, au prix de 12 euros du m², TVA en sus, au profit de SCI LAGED ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le compromis de vente préalable et l'acte authentique de vente à intervenir qui seront reçus par Maître HOUYEZ, notaire à Béthune, avec l'assistance de Maître Arnaud DELILLE, notaire de la SCP Hollander.»

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue de la cession des terrains sis à Burbure, cadastrés section ZE n°169 et 170, d'une superficie de 4 689 m², au prix de 12 € HT du m², TVA en sus, au profit de la SCI LAGED, dont le siège se situe à CAUCHY-A-LA-TOUR, 7 rue Marcel Grébaut, ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle et AUTORISE-le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître HOUYEZ, notaire à Béthune, avec l'assistance de Maître Arnaud DELILLE, notaire de la SCP Hollander.

Rapporteur : MOREAU Pierre

28) ZONE INDUSTRIELLE DE RUITZ - CESSION DU BÂTIMENT RELAIS I ET DU TERRAIN ATTENANT

« Le Groupe PANAFRANCE, spécialisé dans la promotion et l'investissement en immobilier d'entreprise, dont le siège se situe à PARIS (75008), 36 avenue Hoche, souhaite procéder à l'acquisition du bâtiment Relais I, propriété de la Communauté d'agglomération, cadastré section AI n°537 sis à Ruitz, d'une superficie de 6 566 m² de terrain, occupé par la société OXYMETAL, société spécialisée dans la découpe de métal, en vertu d'un bail commercial depuis le 1^{er} juillet 2004.

Dans le cadre d'un futur projet d'extension, le Groupe PANAFRANCE envisage également de procéder dans un second temps à l'acquisition du terrain attenant, propriété de la Communauté d'agglomération, cadastré section AI n°647, d'une superficie de 1 235 m².

Par avis en date du 5 décembre 2019, le Pôle d'évaluations domaniales a estimé la valeur vénale du bâtiment Relais I au prix de 670 000 € HT et le terrain attenant à 10 € HT du m², par avis en date du 5 décembre 2019.

Il est proposé à l'Assemblée de décider de la cession des biens susvisés, aux conditions reprises ci-dessus, TVA en sus, au profit du Groupe PANAFRANCE ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le compromis de vente et les actes authentiques à intervenir qui seront reçus par Maître Maxime HOUYEZ, notaire à Béthune. »

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue de la cession du bâtiment Relais I, érigé sur le terrain cadastré section AI n°537 sis à RUITZ, d'une superficie de 6 566 m² de terrain, au prix de 670 000 € HT, TVA en sus, et du terrain attenant cadastré section AI n°647, d'une superficie de 1 235 m², au prix de 10 € HT du m², TVA en sus, au profit du Groupe PANAFRANCE, dont le siège se situe à PARIS (75008), 36 avenue Hoche, ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle et AUTORISE-le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le compromis de vente et les actes authentiques à intervenir qui seront reçus par Maître Maxime HOUYEZ, notaire à Béthune.

29) CRITT M2A – SIGNATURE D’UN AVENANT N°11 AU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF SIGNE AVEC LA SAS CRITT M2A

« Par délibération en date du 28 novembre 2007, le Bureau communautaire a décidé de procéder à la mise à disposition du centre de recherche érigé sur les parcelles sises à Bruay-La-Buissière, cadastrées section 482 AM n°381, 642 et 644 par voie de bail emphytéotique à caractère administratif (BEA), d’une durée de 30 ans, à la SAS CRITT M2A, dont le siège social se trouve au Parc de la Porte Nord à Bruay-la-Buissière (62700), rue Christophe Colomb.

Par délibérations des 11 février 2009, 9 juin 2010, 13 avril 2011, 16 mai 2012, 12 juin 2013, 5 novembre 2014 et 10 juin 2015, 4 avril 2018, 13 juin 2018 et 11 Décembre 2019, le Bureau communautaire a autorisé la signature de 10 avenants successifs.

Le dernier avenant avait permis l’augmentation de la redevance globale à hauteur de :

- 624 371.39 € HT, soit 749 245.67 € TTC sur la période courant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020,
- 651 481,61 € HT, soit 781 777,93 € TTC pour la période courant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2022
- et enfin 695 027,73 € HT, soit 834 033,28 € TTC pour la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2037.

Par délibérations en date du 19 février 2014, et du 2 février 2015, le Conseil communautaire a adopté le principe de constitution d’un nouveau département au sein du CRITT M2A, le département électrique. La partie de cet investissement relatif à la réalisation du pôle banc multi-machines sera réceptionnée le 13 mars 2020, et mise à disposition du CRITT M2A le 16 mars 2020. Le coût de cet investissement s’est élevé à 4 391 745.20 € HT, ce qui implique, conformément aux dispositions du BEA, une redevance complémentaire annuelle de 87 834.90 € HT et 17 566.98 € TVA soit un montant total de 105 401.88 € TTC.

Par ailleurs, dans l’optique, d’une part, de préserver notamment les investissements consentis par la collectivité et, d’autre part, de sécuriser l’engagement de la SAS CRITT M2A sur ce projet, il est proposé de procéder à un allongement de la durée du bail emphytéotique à caractère administratif de 20 ans, soit jusqu’au 30 juin 2057 et de renforcer les conditions induites par le BEA concernant le partenariat entre le CRITT M2A et la collectivité, lesquelles conditions sont reprises dans la convention non-détachable au BEA.

Considérant les évolutions ici présentées autour, d’une part, de la livraison pôle banc multi-machines et, d’autre part, de la prolongation de 20 ans du BEA et considérant les dispositions issues des précédents avenants au BEA, la redevance annuelle globale évoluera de la manière suivante :

- 659 026.64 € HT soit 790 831.97 € TTC pour la période courant du 1^{er} juillet 2019 au 30 Juin 2020
- 739 316.51 € HT soit 887 179.82 € TTC pour la période courant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2022
- 757 979.13 € HT soit 909 574.96 € TTC à compter du 1^{er} juillet 2022

Il est demandé à l’Assemblée d’autoriser le Président, le Vice-Président délégué ou le Conseiller délégué à signer :

- l’avenant n°11 au bail emphytéotique à caractère administratif susvisé aux fins de prendre en compte les investissements réalisés, de modifier les montants de la redevance en conséquence, et d’augmenter la durée du bail de 20 ans, selon les modalités prévues dans le projet ci-joint.
- la convention non-détachable du BEA telle que modifiée selon le projet ci-joint.

Il est précisé que l'avenant revêt la forme de l'acte authentique en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, et est soumis aux formalités de l'enregistrement et de la publicité foncière. Les frais, droits et honoraires des présentes, en ce compris notamment la taxe de publicité foncière seront à la charge exclusive du preneur. »

Le Bureau communautaire autorise à la majorité absolue le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer :

- l'avenant n°11 au bail emphytéotique à caractère administratif susvisé aux fins de prendre en compte les investissements réalisés, de modifier les montants de la redevance en conséquence, et d'augmenter la durée du bail de 20 ans selon les modalités définies dans l'avenant ci-joint,
- la convention non-détachable du BEA telle que modifiée selon le projet ci-joint, et **précise** que l'avenant revêt la forme de l'acte authentique en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, et est soumis aux formalités de l'enregistrement et de la publicité foncière. Les frais, droits et honoraires des présentes, en ce compris notamment la taxe de publicité foncière seront à la charge exclusive du preneur.

ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES (ZAE) - PEPINIERS D'ENTREPRISES - EQUIPEMENTS PORTUAIRES

Rapporteur : HOCQ René

30) ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES BRETELLES D'ACCÈS AU PARC D'ACTIVITÉS FUTURA 2 SUR LE DOMAINE PUBLIC DE LA RD 941 AU TERRITOIRE DES COMMUNES DE BEUVRY ET VERQUIGNEUL - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ENTRETIEN AVEC LE DEPARTEMENT

« Par délibération en date du 23 juin 2010, le Conseil communautaire a autorisé l'aménagement du Parc d'activités Futura 2, et a réalisé des voies d'insertion et d'accélération sur l'emprise de la RD 941 sur le territoire des communes de Beuvry et Verquigneul.

Dans ce cadre et par décision n°2018/261 du 14 juin 2018, une convention d'occupation temporaire du domaine public a été établie et signée le 26 juin 2018 entre la CABBALR et le Département.

Considérant que les aménagements et ouvrages seront entretenus par la CABBALR, une convention d'entretien s'avère nécessaire.

La présente convention a pour objet de définir :

- les modalités d'entretien et de gestion des aménagements et ouvrages réalisés,
- les responsabilités liées à l'existence et aux conditions d'entretien des aménagements et ouvrages.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée d'approuver la convention d'entretien et de maintenance des bretelles d'accès au parc d'activités Futura 2 et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention, pour une durée de 15 ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, selon le projet ci-ci-jointé. »

Le Bureau communautaire approuve à la majorité absolue la convention d'entretien et de maintenance des bretelles d'accès au parc d'activités Futura 2 et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention, pour une durée de 15 ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, selon le projet ci-joint.

Rapporteur : HOCQ René

31) AMENAGEMENT ET REQUALIFICATION DE LA RUE LAVOISIER - ZONE INDUSTRIELLE N°1 A LABOURSE ET NOEUX-LES-MINES - ACQUISITION DE TERRAINS

« Par délibération en date du 13 juin 2018, le Bureau communautaire a approuvé le programme de l'opération relative aux travaux de requalification de la rue Lavoisier – Zone Industrielle n°1 à Labourse et Noeux-les-Mines et son enveloppe prévisionnelle.

La revalorisation de la nouvelle « porte de la Communauté d'agglomération » de Labourse/Noeux-les-Mines permettra d'impulser de grands projets structurants et une dynamique urbaine qui implique une requalification de l'ensemble du secteur et notamment de la zone industrielle n°1 existante.

Pour ce faire, la Communauté d'agglomération doit se rendre propriétaire d'un ensemble de terrains compris dans le périmètre du projet d'aménagement, sis à Labourse et à Noeux-les-Mines.

Ces terrains étant essentiellement à usage de voirie, espaces verts ou parking, les négociations avec les propriétaires concernés ont permis d'aboutir à des premiers accords pour une acquisition à l'euro symbolique avec les sociétés propriétaires, conformément aux modalités visées en annexe.

Le prix d'acquisition des parcelles étant inférieur au seuil de consultation obligatoire de 180 000 €, le Pôle d'évaluations domaniales n'a pas été consulté.

Il est demandé à l'Assemblée de décider de l'acquisition des terrains détaillés en annexe, aux conditions reprises ci-dessus, et d'autoriser la signature par le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué des actes authentiques à intervenir qui seront reçus par Maître Eric LASSUE, notaire à Noeux-les-Mines, ou par le notaire des vendeurs. »

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue de l'acquisition, à l'euro symbolique, des terrains sis à Labourse, cadastrés section AH n°477p, 478p, 480p, 483p, 484, 485p, 487, 488p et à Noeux-les-Mines, cadastrés section AE n°530p et 531, tel que détaillé en annexe et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les actes authentiques à intervenir qui seront reçus par Maître LASSUE, notaire à Noeux-les-Mines, ou par le notaire des vendeurs.

ENVIRONNEMENT

ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Rapporteur : GAQUERE Raymond

32) PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL - VERSEMENT DES AIDES FINANCIERES DU FOND DE TRANSITION ENERGETIQUE

« Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération, le fonds de Transition Energétique (FTE) a été créé au 1er décembre 2017 pour accompagner les propriétaires aux revenus intermédiaires dans leurs travaux de rénovation énergétique.

Ce dispositif est soutenu par la labellisation du « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte ».

A ce titre, des demandes ont été instruites par le Vice-Président délégué en charge de l'environnement et des visites de contrôle à domicile, organisées par le service, ont permis d'attester de la conformité des dossiers présentés.

Il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les aides financières correspondantes aux bénéficiaires et selon les montants repris aux tableaux ci-joints et d'autoriser le Président, le Vice-Président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces correspondantes. »

Le Bureau communautaire attribue à la majorité absolue les aides financières au titre du fonds de transition énergétique du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'agglomération, au profit des bénéficiaires et selon les montants repris dans les tableaux ci-cjoints et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces correspondantes.

VALORISATION DES DECHETS

Rapporteur : COFFRE Marcel

33) MISE EN SERVICE DE LA DECHETTERIE D'HOUDAIN AU 1ER TRIMESTRE 2020 FIXATION DES CONDITIONS D'ACCES ET DE TARIFICATION DES DEPOTS A COMPTER DE LA DATE DE SA MISE EN SERVICE

« La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane dispose de 10 déchetteries, à savoir : Béthune, Bruay-La-Buissière, Calonne-Ricouart, Haisnes-Les-La-Bassée, Marles-Les-Mines, Noeux-les-Mines, Ruitz, Lillers, Saint-Venant et Isbergues., ainsi qu'une déchetterie « gros volumes » située à Béthune.

Au cours du 1^{er} trimestre 2020, une nouvelle déchetterie, située sur le territoire de la commune de Houdain ouvrira ses portes.

Les horaires d'ouverture de la déchetterie seront les suivants :

- Du mardi au samedi de 9h20 à 18h00 sans interruption
- Le dimanche de 9h20 à 12h
- Fermée tous les lundis, le 1^{er} mai, 25 décembre et 1^{er} janvier

Cette déchetterie, d'une nouvelle génération, permettra d'accueillir les particuliers et les professionnels ainsi que les services techniques des communes.

***S'agissant des particuliers domiciliés sur le territoire de la Communauté d'agglomération, il est proposé :**

La gratuité du dépôt sur présentation d'un justificatif de résidence et de l'enregistrement du numéro de plaque minéralogique du véhicule dans la base de données, à condition que le dépôt reste limité par semaine à :

- un volume inférieur à 5 m³ pour les objets,
- 20 litres pour les produits liquides,
- 5 pour les pneumatiques

***S'agissant des professionnels ayant leur siège sur le territoire de la Communauté d'agglomération, il est proposé :**

Le dépôt des déchets dans les conditions tarifaires ci-dessous (identiques à la déchetterie « gros volumes » de Béthune) :

Produits	Tarifs en € TTC (taux de TVA en vigueur inclus)
Cartons	Gratuit
Papiers	Gratuit
Ferrailles	Gratuit
Batteries	Gratuit
Piles et Accumulateurs	Gratuit
Tubes néon et Lampes fluo-compact	Gratuit
Appareils Electroménagers (D3E)	Gratuit
Mobilier (hors professionnels du mobilier)	Gratuit
Huiles noires	Gratuit
Placoplatre	15 € le m ³
Déchets végétaux	15 € le m ³
Bois	15 € le m ³
Tout Venant Incinérable	25 € le m ³
Encombrants	25 € le m ³
Gravats	15 € le m ³
Polystyrène	15 € le m ³
Eléments contenant de l'amiante	Non-acceptés
Pneumatiques	Non-acceptés
Déchets Spéciaux	Non-acceptés

Il est toutefois précisé les conditions de dépôt suivantes dans la déchetterie de Houdain

- les apports sont limités à 12 m³ par semaine et par type de déchet. Les véhicules admis doivent avoir un PTAC inférieur à 3.5 tonnes.

A chaque passage, l'agent d'accueil de la déchetterie estimera en présence du professionnel le volume apporté par fraction de déchets. Ces volumes seront notés par date de dépôt sur un registre spécifique, qui sera paraphé par l'agent de la déchetterie et l'utilisateur à titre de validation.

A la fin de chaque mois, les factures correspondantes seront établies et envoyées aux professionnels.

***S'agissant des services techniques des communes**, ils bénéficient de l'accès gratuit à la déchetterie d'Houdain, à la condition que les déchets apportés soient triés.

***S'agissant des collèges et lycées situés sur le territoire de la communauté d'Agglomération**, ils bénéficient de la gratuité des dépôts (hors dépôts provenant des entreprises privées réalisant des travaux pour le compte de ces établissements), à la condition que les déchets apportés soient triés.

***S'agissant des associations d'insertion gérant des logements sociaux et des bailleurs sociaux situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération**, ils bénéficient de la gratuité des dépôts d'encombrants à la condition que les déchets soient triés.

Suite à l'avis favorable de la Commission Environnement du 3 décembre 2019, il est proposé à l'Assemblée d'approuver les modalités de dépôt et de tarification reprises ci-dessus à compter de la date l'ouverture de la déchetterie de Houdain. »

Le Bureau communautaire approuve à la majorité absolue les modalités de dépôt et de tarification reprises ci-dessus à compter de la date l'ouverture de la déchetterie de Houdain.

Vu pour être affiché le 12 février 2020 conformément aux prescriptions des articles L.5211-1 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales.

Le Président

Alain WACHEUX